

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 28 juillet 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 86 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Christine JUSTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAU - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO représenté par Cédric DUDIEUZERE - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Sébastien BARLES représenté par Patrick AMICO - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - David GALTIER représenté par Franck OHANESSIAN - Samia GHALI représentée par Catherine VESTIEU - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Hervé MENCHON - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Lourdes MOUNIEN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Solange BIAGGI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Anne MEILHAC représentée par Christine JUSTE - Marie MICHAUD représentée par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Dona RICHARD représentée par Eric MERY - Laure ROVERA représentée par Audrey GARINO - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Sophie CAMARD - Bruno GILLES - Michel ILLAC - André MOLINO - Marine PUSTORINO-DURAND - Georges ROSSO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Signé le 28 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

## ■ Création de la commission consultative des marchés à procédure adaptée du Conseil de Territoire Marseille Provence

HN 008-28/07/20 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Pour la mise en œuvre des compétences qui lui ont déléguées par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire Marseille Provence, a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords cadres et marchés subséquents, passés selon la procédure adaptée ainsi que leurs avenants, dans les conditions suivantes :

- marchés de fournitures et services jusqu'au seuil européen des procédures formalisées
- marchés de travaux jusqu'à 1 000 000 euros HT

Pour l'exercice de cette délégation, il est proposé, compte tenu de l'enjeu économique, que l'attribution des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant compris entre le seuil européen des procédures formalisées applicable aux marchés de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs et 1 000 000 euros Hors taxes, ainsi que leurs avenants, soient soumis à l'avis préalable d'une commission consultative.

Cette commission comprendrait cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, désignés suivant le principe de la représentation proportionnelle. Elle serait présidée par le Président du Conseil de Territoire ou son représentant. Le représentant de la DGCCRF et le comptable public pourraient être invités à participer à ses réunions.

La commission émettrait un simple avis sur les marchés et accords cadres précités, ainsi que leurs avenants avec incidence financière, la décision revenant en tout état de cause au Président du Conseil de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal d'élection le 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 28 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération portant délégation du Conseil de Territoire Marseille Provence au Président du Conseil de Territoire du 28 juillet 2020.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- L'intérêt de soumettre à l'avis d'une commission consultative, l'attribution par le Président du Conseil de Territoire des marchés, accords - cadres et marchés subséquents de travaux passés selon la procédure adaptée ainsi que leurs avenants.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est constituée une commission consultative des marchés à procédure adaptée comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, présidée par le Président du Conseil de Territoire ou son représentant.

**Sont désignés :**

En qualité de titulaires

- Maxime MARCHAND
- Marc DEL GRAZIA
- Christian AMIRATY
- Jessie LINTON
- Eric MERY

**En qualité de suppléants :**

- Jocelyne POMMIER
- Caroline MAURIN
- Perrine PRIGENT
- Christian PELLICANI
- Mireille BALLETTI

**Article 2 :**

Cette commission consultative sera saisie pour un avis préalable, avant décision du Président du Conseil de Territoire, de l'attribution des marchés, accords - cadres de travaux et marchés subséquents passés selon la procédure adaptée d'un montant compris entre le seuil européen des procédures formalisées applicable aux marchés de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs et 1 000 000 euros Hors taxes, ainsi que leurs avenants. Le représentant de la DGCCRF et le comptable public pourront être invités à y participer à titre consultatif. Les avis seront exprimés par un vote. Le délai de convocation de la commission consultative par le Président ou son représentant sera de 5 jours francs. La commission se réunira sans condition de quorum. Elle dressera un procès-verbal de sa réunion.

**Article 3 :**

Monsieur le Président ou son représentant est habilité à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI